

## ARRETE N° 224-2022 REGLEMENTANT LA CIRCULATION Chemin des Rigoles



Du 27 octobre 2022 au 28 octobre 2022 inclus

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Motif: Branchement AEP

## ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Du 27/10/2022 au 28/10/2022, la circulation de tous les véhicules empruntant la route chemin des Rigoles du N° 376 au N° 381, sera interdite.

<u>Article 2</u>: L'entreprise BTR, 263 chemin des Houches, 74500 MAXILLY sur Léman, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée (panneaux, feux ...).

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Entreprise BTR
- M. le Chef du Groupement du Chablais du S.D.I.S
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS

Féternes, le 26 octobre 2022

Le Maire, Maxime JULLIARD

Mis en ligne le :

